



Bureau d'imposition: _____

Détails concernant les participations visées à l'article 166 L.I.R.

Année d'imposition 2023

Ligne

- 1 Désignation de la société _____
- 2 Désignation de la participation _____
- 3 Forme juridique de la filiale _____ Pays _____
- 4 Est-ce que la filiale est pleinement imposable à un impôt correspondant à l'impôt sur le revenu des collectivités ?
Oui Non

5 1) Données relatives au prix d'acquisition

	Date	Nombre de titres	En %	Valeur au bilan commercial (devise)	Valeur au bilan fiscal (EUR)	Observations
	1	2	3	4	5	6
6 Situation au début de l'exercice						
7 + Achats / Apports nouveaux						
8 _____						
9 _____						
10 - Ventes						
11 _____						
12 Valeur à la fin de l'exercice						
13 Financement par moyens propres à raison de _____						
14 Refinancement à raison de _____						

15 2) Valeur d'évaluation au 31.12.2023 (§ 13 BewG)

16 Méthode d'évaluation appliquée: _____
(p.ex. cours de bourse, valeur vénale, valeur estimée de réalisation)

17 3) Revenus des titres

	Date de la mise à disposition	Devise	Montant brut	Observations
18 Dividendes imposables				
19 Dividendes exonérés				
20 _____				
21 Plus-values de cession imposables				
22 Plus-values de cession exonérées				
23 Reprise sur dépréciation (en relation avec l'article 166 alinéa (5) 2 et alinéa (6) L.I.R.)				
24 Autres (à spécifier)				

Ligne

4) Charges en rapport avec la participation**a) Données du bilan**

	Refinancement		Dépréciation pour moins-value	
	Bilan (Devise)	Bilan fiscal (EUR)	Bilan commercial (Devise)	Bilan fiscal (EUR)
27 Valeur au début de l'exercice				
28 + Augmentation				
29 +				
30 - Diminution				
31 -				
32 Valeur à la fin de l'exercice				

b) Données du compte de Profits et Pertes

	Devise	EUR
34 Intérêts et commissions payés		
35 Dépréciation pour moins-value		
36 Frais de gestion		
37 Autres (par exemple perte de change)		
38 Charges totales		
39 Dont non déductibles		
40 Dont déductibles		

c) Charges fiscalement déduites et reportables sur les plus-values de cession

	EUR
42 Valeur au début de l'exercice	
43 Variations	
44 Valeur à la fin de l'exercice	

d) Application de l'article 166 (6) L.I.R. (dépréciation pour moins-value en relation avec dividendes exonérés)

	EUR
46 Dépréciation pour moins-value au début de l'exercice	
47 + Dotations (non déductibles)	
48 - Reprises (non imposables / voir ligne 23)	
49 Dépréciation pour moins-value à la fin de l'exercice	